



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 32528

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la reconduction des aides européennes dans le département des Vosges. Les 24 et 25 mars 1999, le Conseil européen de Berlin a arrêté le cadre juridique et financier applicable à la future génération des fonds structurels qui se substituera à l'actuelle architecture. Cette décision est le préalable à la consultation sur les propositions de carte pour l'objectif 2 qui seront transmises à la Commission européenne à l'automne prochain. Sans présager du résultat de cette concertation, il est évident que les accords de Berlin se traduiront par une réduction significative de l'éligibilité des régions françaises aux nouveaux fonds européens puisque l'objectif 2 concernera 30,4 % de la population française contre 42 % pour les aides actuelles. Toutefois, les fonds structurels conserveront leur vocation de favoriser la reconversion et l'adaptation des zones fragilisées par la crise économique. Durement éprouvé par la crise du textile, le département des Vosges correspond aux buts assignés aux fonds structurels. La crise que traversent actuellement les entreprises textiles renforce ce besoin des aides européennes. Par ailleurs, le département des Vosges déploie d'énormes efforts pour développer et diversifier son tissu économique et par le biais des infrastructures routières, son attractivité. Il a plus que jamais besoin que ses efforts et ses investissements soient accompagnés et soutenus par l'Europe. Ce sont les raisons pour lesquelles, il lui demande instamment de faire figurer les Vosges dans la liste des zones éligibles au futur objectif 2.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur la reconduction des aides européennes dans le département des Vosges. Le Gouvernement est bien conscient de l'importance de la politique structurelle de la communauté pour les régions françaises, en particulier pour le massif vosgien. Lors de la négociation Agenda 2000, la France, avec d'autres Etats membres, a fermement plaidé pour que le champ élargi du nouvel objectif 2, qui intéresse tout particulièrement la France, puisse permettre une intervention adaptée à la situation spécifique de chaque territoire. Notre pays a également obtenu que la procédure de définition des zonages reste assez souple au niveau communautaire. Une marge de manoeuvre, à hauteur de 50 % de la population concernée, est laissée aux Etats membres pour dresser la carte précise des zones qui seront éligibles, permettant ainsi d'orienter l'intervention communautaire selon les besoins les plus forts et selon les priorités nationales. Il convient d'indiquer que, si la diminution du taux de population européenne éligible à l'objectif 2, par rapport à la situation actuelle, entraînera mécaniquement une réduction de la couverture de cet objectif dans chaque Etat membre, notre pays restera toutefois, en termes de population, le premier bénéficiaire de cet objectif. Il est par ailleurs entendu que les zones qui ne satisferont plus aux critères d'éligibilité ne verront pas l'aide européenne s'interrompre brutalement, mais bénéficieront d'un mécanisme de transition de 6 années. C'est donc dans ce nouveau cadre réglementaire et financier que les régions françaises, notamment le massif vosgien, sont appelées à continuer de bénéficier des crédits structurels de la communauté au titre de l'objectif 2. L'intention du Gouvernement est désormais d'arrêter le zonage de cette intervention, en concertation étroite avec les élus et les partenaires locaux ainsi qu'en articulation avec les travaux en cours sur

les prochains contrats de plan Etat-région. Parallèlement à l'objectif 2, il convient de rappeler l'existence d'autres actions structurelles qui intéresseront, à divers degrés, notre pays. Ainsi, l'objectif 3, consacré aux ressources humaines, et qui pourra intervenir de manière horizontale sur l'ensemble du territoire national. Plusieurs programmes d'initiatives communautaires vont être également mis en oeuvre. D'une part, le PIC Leader spécifique au développement rural est maintenu, de même que les différents PIC consacrés aux ressources humaines désormais rassemblés dans le nouveau PIC Equal, et le PIC Urban pour les quartiers défavorisés, les PIC de reconversion industrielle sont intégrés dans le nouvel objectif 2. Enfin, les régions françaises seront appelées à participer à la nouvelle action Interreg de coopération élargie entre régions, qui comprendra des actions de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Données clés

Auteur : [M. François Vannson](#)

Circonscription : Vosges (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32528

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4048

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4819